



Traité Erkhin

Michna 1 - Chapitre 2

אֵין בְּעֶרְכִּין פְּחוֹת מִסֵּלַע,
וְלֹא יִתֵּר עַל חֲמִשִּׁים סֵלַע.
כִּיצַד?

בְּתֵן סֵלַע וְהֶעֱשִׂיר,
אֵינוֹ נוֹתֵן כָּלֹם;
פְּחוֹת מִסֵּלַע, וְהֶעֱשִׂיר,
נוֹתֵן חֲמִשִּׁים סֵלַע.
הִיא בְּיָדוֹ חֲמֵשׁ סֵלָעִים,
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
אֵינוֹ נוֹתֵן אֶלָּא אַחַת;
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
נוֹתֵן אֶת כָּלָם.
אֵין בְּעֶרְכִּין פְּחוֹת מִסֵּלַע,

וְלֹא יִתֵּר עַל חֲמִשִּׁים סֵלַע.
אֵין פְּתַח בְּטוֹעָה פְּחוֹת מִשְׁבָּעָה,
וְלֹא יִתֵּר עַל שִׁבְעָה עֶשְׂרִי.
אֵין בְּנִגְעִים פְּחוֹת מִשְׁבּוּעַ אֶחָד,
וְלֹא יִתֵּר עַל שְׁלֹשָׁה שְׁבּוּעוֹת:

Il n'y a pas d'évaluation inférieure à un sela, ni [plus] de cinquante sela. Comment cela ? [Si] quelqu'un a donné un sela et est devenu riche, [il] n'est pas [tenu de] donner quoi que ce soit [de plus, car il a rempli son obligation. S'il a donné] moins d'un sela et est devenu riche, [il est tenu de] donner cinquante sela, [car il n'a pas rempli son obligation. S'il] y avait cinq sela en [possession de la personne pauvre et que l'estimation qu'il a entreprise est supérieure à cinq] sela, [combien doit-il payer ?] Rabbi Meïr dit : Il ne donne qu'un seul [sela et remplit ainsi son obligation]. Et les Sages disent : Il donne les [cinq]. Il n'y a pas d'évaluation inférieure à un sela ; ni plus de cinquante sela.

[Si une femme a eu un écoulement de sang et ne] sait pas [si c'est pendant ses jours de menstruation ou pendant



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



les onze jours qui la rendraient zava, l'atténuation [de son état d'incertitude ne] se [produit pas en] moins de sept [jours purs], ni [en] plus de dix-sept [jours d'abstinence, selon le nombre de jours pendant lesquels elle subit l'écoulement].

[Il existe des symptômes de la lèpre dont un Kohen confirmera immédiatement qu'ils sont rituellement purs ou rituellement impurs, et il y en a d'autres pour lesquels le Kohen met le lépreux en quarantaine afin de déterminer son statut]. En ce qui concerne les marques de lèpre, il n'y a pas [de quarantaine] inférieure à une semaine ni supérieure à trois semaines (3 fois une semaine).



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions